



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 150 du 27 juillet 2023

## SOMMAIRE

### **DDETS – Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant sur l’attribution d’un label à l’association « France Chien d’Assistance Personnalisé et Individualisé » - cet arrêté annule et remplace l’arrêté du 19 juillet 2023 publié au recueil n° 145 du 19 juillet 2023.

Décision d’ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2023/26, du 20 juillet 2023 portant subdélégation de signature – cette décision annule et remplace la décision publiée au recueil n°147 du 21 juillet 2023.

### **DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations**

Arrêté préfectoral 2023-DDPP-410 du 27 juillet 2023 portant interdiction de la pêche maritime professionnelle et de loisirs, du ramassage, du transport, du stockage, de l’expédition, de la vente et de la commercialisation des coquillages de taille marchande provenant du domaine public maritime et des eaux maritimes ainsi que le pompage de l’eau de mer à des fins aquacoles, sur plusieurs zones.

### **DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Attestation d’affichage en mairie de l’autorisation d’exploitation cinématographique tacite N° 23-348 en date du 18 juin 2023 échu relative à la création d’un cinéma à l’enseigne Paradiso à Nort-sur-Erdre.

### **DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques**

Arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant changement d’assignation comptable des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes, des centres communaux d’action sociale, des associations syndicales autorisées, des associations foncières et des offices de tourisme.

### **JUSTICE - Direction de l’administration pénitentiaire – Centre pénitentiaire de Nantes**

Arrêté portant délégation de signature à BEVAN Anthony, 1er Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Arrêté portant délégation de signature à CARLOS Daniel, 1er Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Arrêté portant délégation de signature à LOSANGE Davy, 1er Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Arrêté portant délégation de signature à RICK Anthony, 1er Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Arrêté portant délégation de signature à ROUSSEAU Marina, 1ère Surveillante du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Arrêté portant délégation de signature à THOMAS Audrey, 1ère Surveillante du Centre Pénitentiaire de Nantes.

#### **PREFECTURE 44**

#### **CAB – CABINET**

Arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC coupe du monde de rugby 2023.

#### **DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 du 18 juillet 2023 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

#### **SPSN - Sous-Préfecture de Saint-Nazaire**

Arrêté préfectoral n° 005/BADT/2023 du 24 juillet 2023 relatif au classement de la commune de Mesquer en "station de tourisme".



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté portant sur l'attribution d'un label  
à l'association « France Chien d'Assistance Personnalisé et Individualisé »**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.245-3 et D.245-24-1 à D.245-24-4.

**Vu** le code rural notamment l'article L.211-30.

**Vu** le décret n°2014-362 du 20 mars 2014 relatif à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de Préfet de Loire-Atlantique,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.

**Vu** l'instruction N° DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance.

**Considérant** le dossier déposé le 4 octobre 2022 par l'association « France Chien d'Assistance Personnalisé et Individualisé » en vue d'obtenir sa labellisation en tant que centre d'éducation de chiens d'assistance.

**Considérant** l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique du 11 mai 2023.

**Considérant** l'instruction de la demande de labellisation de l'association «France Chien d'Assistance Personnalisé et Individualisé» en tant que centre d'éducation de chiens d'assistance, réalisée par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Loire-Atlantique.

**Sur** proposition de Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Loire-Atlantique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** La labellisation prévue à l'article D.245-24-1 du code de l'action sociale et des familles est attribuée à l'association «France Chien d'Assistance Personnalisée et Individualisé» dont le siège est situé au 46 La Milsandière – 44440 Teillé, pour le centre d'éducation de chiens d'assistance situé à la même adresse.

**ARTICLE 2 :** Cette labellisation est attribuée pour une période de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'association adressera annuellement au préfet un rapport d'activité et un rapport financier détaillés.

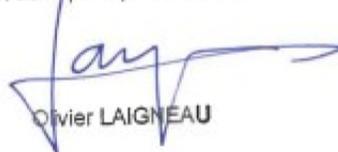
**ARTICLE 4 :** Cette labellisation pourra être retirée en cas de non-respect de tout ou partie des critères exigés pour l'obtention du label, plus particulièrement ceux ayant trait à la sécurité des personnes handicapées et aux conditions générales prévues pour l'exercice ou le fonctionnement en tant que centre d'éducation de chiens d'assistance.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de Loire-Atlantique et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

Nantes, le 25 juillet 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet  
en charge de la cohésion sociale  
et de la politique de la ville



Olivier LAIGNEAU

**Décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2023/26**

**portant subdélégation de signature**

Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Carine VERITE ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2023 portant nomination dans l'emploi de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de M. Erwan BOISARD ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine VERITÉ, directrice départementale adjointe et à M. Erwan BOISARD, directeur départemental adjoint, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique par l'arrêté préfectoral sus-visé.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, aux personnes suivantes :

- M. Stéphane GUIMARD, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du « service public de la rue au logement »
- Mme Stéphanie TESSIER, Conseillère technique de service social, adjointe au responsable du « service public de la rue au logement »
- M. Rémi MORANDEAU, Directeur adjoint du travail, responsable du « service public de l'insertion et de l'emploi »

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1 et 2, aux personnes suivantes :

- Mme Cécile GREGOIRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable du logement d'abord et de l'observation sociale
- Mme Eve MAURY, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la veille sociale et de la résorption des bidonvilles
- Mme Isabelle LE TALLEC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables.
- Mme Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'asile et de l'intégration
- Mme Françoise BAYLE, Conseillère technique supérieure de service social, responsable de la cellule instances médicale et de l'aide alimentaire

L'annexe 1 à la présente décision contient les spécimens de signature des agents ayant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4 - Coeur Chorus :** Des licences Coeur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 2, à effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

En qualité de Responsables d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- BOP 364 « Cohésion » du plan de relance

Pour les actes suivants :

- La réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO.
- L'exécution de la dépenses : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin de gestion

Pour la consultation des données coeur Chorus pour tous les BOP ;

**ARTICLE 5 - Chorus Formulaires** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- Les demandes d'engagement juridique
- Les constatations et certifications du service fait
- Les ordres de payer

**ARTICLE 6 – Chorus DT** : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 4 de la présente décision.

**ARTICLE 7 – Carte achat** : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDETS 44 à l'aide de la carte achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe
- M. Erwan BOISARD, directeur départemental adjoint
- M. Laurent BOULANGEOT, responsable de l'unité de contrôle et de l'antenne de Saint-Nazaire

**ARTICLE 8** : La décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2023/17 portant subdélégation de signature en date du 16 mai 2023 est abrogée.

**ARTICLE 9** : Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

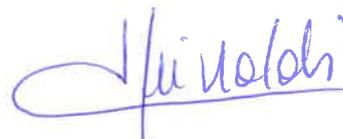
**ARTICLE 10** : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Nantes, le

**20 JUL. 2023**

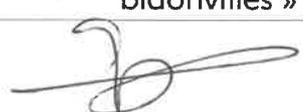
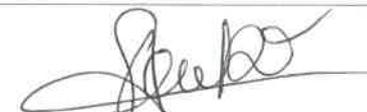
La directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Loire-Atlantique



Blandine GRIMALDI

ANNEXE 1  
SPÉCIMEN DE SIGNATURES

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

<p>Carine VERITE Directrice adjointe</p>	
	
<p>Stéphane GUIMARD Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du Service Public de la Rue au Logement</p>	<p>Stéphanie TESSIER Conseillère technique supérieure de service sociale, adjointe au responsable du Service Public de la Rue au Logement</p>
	
<p>Cécile GREGOIRE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Logement d'abord et observation sociale »</p>	<p>Eve MAURY Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Veille sociale et résorption des bidonvilles »</p>
	
<p>Isabelle LE TALLEC Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Stratégie pauvreté et protection des publics vulnérables »</p>	<p>Sophie LEMBO Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable « Asile et Intégration »</p>
	

ANNEXE 1 (suite)  
SPÉCIMEN DE SIGNATURES

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

Erwan BOISARD Directeur adjoint	
Rémi MORANDEAU Directeur adjoint du travail, Responsable du Service Public de l'insertion et de l'Emploi	Françoise BAYLE Conseillère technique supérieure de service social, responsable de la cellule instances médicales et de l'aide alimentaire
	

## ANNEXE 2

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

### Coeur Chorus Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Coeur Chorus			Type de licence	Signature
Nom	Prénom	Service		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement	RUO	
LE QUEMENER	Aurélié	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement	RUO	
LECLERC	Corine	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement	RUO	

ANNEXE 2 (suite)

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

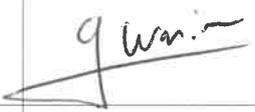
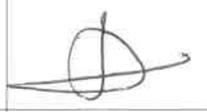
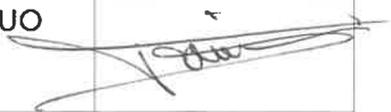
Chorus Choeur  
Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Chorus Formulaire			Type de licence	Signature
Nom	Prénom	Service		
BOUCHER	Aurélia	M.A.A.T.T. Conseil médical et aide alimentaire	RUO	

### ANNEXE 3

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

#### Chorus Formulaires Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Chorus Formulaires			Type de licence	Signature
Nom	Prénom	Service		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement	RUO	
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement	RUO	
LECLERC	Corine	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement	RUO	
FUSILLER	Brigitte	Service public de la rue au logement	RUO	
WARIN	Gaelle	Service public de la rue au logement	RUO	
MATHE	Quentin	Service public de la rue au logement	RUO	
LE QUÉMENER	Aurélié	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
PAIREAU	Franck	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	

### ANNEXE 3 (suite)

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

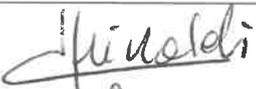
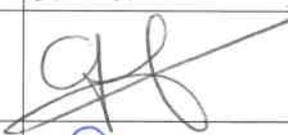
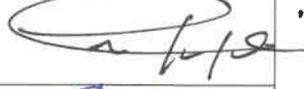
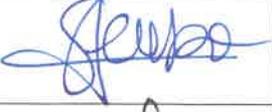
#### Chorus Formulaires Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Chorus Formulaires			Type de licence	Signature
Nom	Prénom	Service		
BOUCHER	Aurélia	M.A.A.T.T. Conseil médical et aide alimentaire	RUO	

**ANNEXE 4  
SPECIMEN DE SIGNATURES**

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par  
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la  
Loire-Atlantique  
Chorus DT

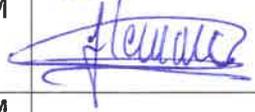
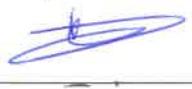
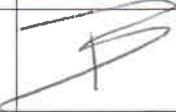
Liste des habilitations à la DDETS 44

Valideur hiérarchique 1 (VH1) et gestionnaire Ordre de Mission (OM)			Profil d'habilitation	Signature
Nom	Prénom	Fonction/Service		
GRIMALDI	Blandine	Directrice	VH1-OM	
VERITE	Carine	Directrice adjointe Responsable du pôle Accès à l'Emploi et au Logement	VH1-OM	
GUIMARD	Stéphane	Responsable du Service Public de la Rue au Logement	VH1-OM	
TESSIER	Stéphanie	Adjointe au responsable du Service Public de la Rue au Logement	VH1-OM	
GREGOIRE	Cécile	Responsable « Logement d'abord et observation sociale »	VH1-OM	
MAURY	Eve	Responsable « Veille sociale et résorption des bidonvilles »	VH1-OM	
CONNART	Frédérique	Responsable « Accès au logement social des publics prioritaires »	VH1-OM	
ARNOUX	Nathalie	Responsable « Droit au Logement Opposable »	VH1-OM	
ROSPAPE	Catherine	Responsable « Prévention des expulsions »	VH1-OM	
LEMBO	Sophie	Responsable « Asile et Intégration »	VH1-OM	
LE TALLEC	Isabelle	Responsable « Stratégie pauvreté et protection des personnes vulnérables »	VH1-OM	
BAYLE	Françoise	Responsable « Cellule des instances médicales et aide alimentaire »	VH1-OM	

Annexe 4 (suite)

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par  
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-  
Atlantique

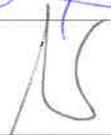
Chorus DT  
Liste des habilitations à la DDETS 44

MORANDEAU	Rémi	Responsable du service de l'insertion et de l'emploi	VH1-OM	
LE MARC	Jacques	Responsable du pôle « travail et entreprise »	VH1-OM	
HASSED	Marie	Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'insertion par l'activité économique	VH1-OM	
BOULANGEOT	Laurent	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
BERREIX	Corinne	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
DAVID	Fabrice	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
REDUREAU	Yvan	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	

ANNEXE 4 (suite)

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

Chorus DT  
Liste des habilitations à la DDETS 44

Valideur hiérarchique 1 (VH1) et gestionnaire Ordre de Mission (OM)			Profil d'habilitation	signature
Nom	Prénom	Fonction/service		
MOUTON	Noémie	Responsable du service « mutations économiques »	VH1-OM	
NIO	François	Responsable du service « SCT, renseignements législation du travail »	VH1-OM	

## ANNEXE 4 (suite)

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

### Chorus DT Liste des habilitations à la DDETS 44

Valideur hiérarchique 1 (VH1) et gestionnaire Ordre de Mission (OM)			Profil d'habilitation	signature
Nom	Prénom	Fonction/service		
BOISARD	Erwan	Directeur adjoint, Responsable de la Mission d'Appui et d'Animation Territoriale et Transversale	VH1-OM	



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par Violette CHEVILLOT  
[ddpp-sv-ssa@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-sv-ssa@loire-atlantique.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 2023-DDPP-410**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

**VU** le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

**VU** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 25/2017 du 2 juin 2017, réglementant l'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes et vers marins sur le littoral de la région Pays de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 19 juillet 2023 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur de la protection des populations de la Loire- atlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-329 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-340 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-345 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-358 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-369 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-379 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-390 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-397 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DDPP-402 ;

**VU** l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer du 27 juillet 2023;

**VU** l'avis du Directeur territorial de L'ARS du 27 juillet 2023;

**Considérant** que les résultats des analyses effectuées par INOVALYS sur les moules prélevées les 17 et 24 juillet 2023 dans la zone n° 5 : De la Baie de la Gouvelle à la Pointe de Chémoulin ont montré la présence de phycotoxines lipophiles à des taux respectifs de 96 µg/kg et de 98 µg/kg.

**Considérant** que ces résultats sont inférieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg/kg,

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations de Loire-Atlantique :

### **ARRÊTE**

**Article 1-** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-DDPP-402.

**Article 2-** La pêche maritime professionnelle, le ramassage, le transport, le stockage, l'expédition, la vente et la commercialisation des coquillages de taille marchande provenant du domaine public maritime et des eaux maritimes ainsi que le pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles, sont interdits, selon ce qui suit :

<b>Zone Rephy</b>	<b>Zone de production</b>	<b>Espèces concernées par l'arrêté</b>	<b>Date de prélèvement</b>
<b>Zone 0 : Île DUMET</b>	44.01	<b>Toutes espèces</b>	<b>06/06/23</b>
<b>Zone 3 : De la pointe de Merquel au Port de la Turballe</b>	44.04.01 44.04.02 44.04.03 44.04.04	<b>Toutes espèces</b>	<b>05/06/23</b>
<b>Zone 4 : Port de la Turballe à la baie de la Govelle</b>	44.05 44.05.01 44.06 44.06.01 44.06.02	<b>Moules</b>	<b>30/05/23</b>
<b>Zone 8 : De la pointe de St Gildas à l'étier du collet</b>	Gisement large	<b>Pétoncles</b>	<b>12/06/23</b>
<b>Zone Loire Atlantique Nord</b>	Gisement large	<b>Toutes espèces</b>	<b>06/06/23</b>

Les coquillages mentionnés récoltés et/ou pêchés provenant des zones susmentionnées sont considérés comme impropres à la consommation humaine depuis la date de prélèvement indiquée dans le tableau précédent ayant révélé leur toxicité.

Tout professionnel qui aurait, depuis cette date, commercialisé ces coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1774/2002.

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant des zones susvisées tant que celles-ci restent fermées.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans ces zones depuis la date de prélèvement indiquée plus haut et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

**Article 3-** Le travail sur les concessions de cultures marines reste autorisé. Les bons d'enregistrement concernant le transport et le transfert des coquillages concernés, provenant des zones mentionnées au présent arrêté, sont suspendus pendant la durée de l'interdiction. Ne sont pas concernés par cette suspension, le transport et le transfert de « naissain », le naissain ne pouvant, par nature, être destiné à la consommation humaine.

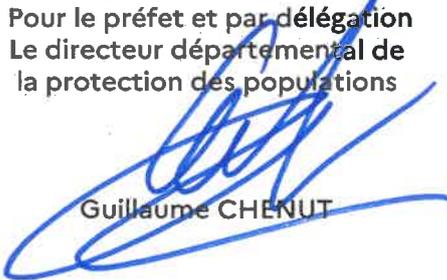
**Article 4-** La pêche de loisir est interdite selon les mêmes modalités.

**Article 5-** L'interdiction de pêche pourra être levée, pour chaque zone, après obtention dans ladite zone de deux résultats de surveillance favorables successifs.

**Article 6-** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, la gendarmerie, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

À Nantes, le 27 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental de  
la protection des populations



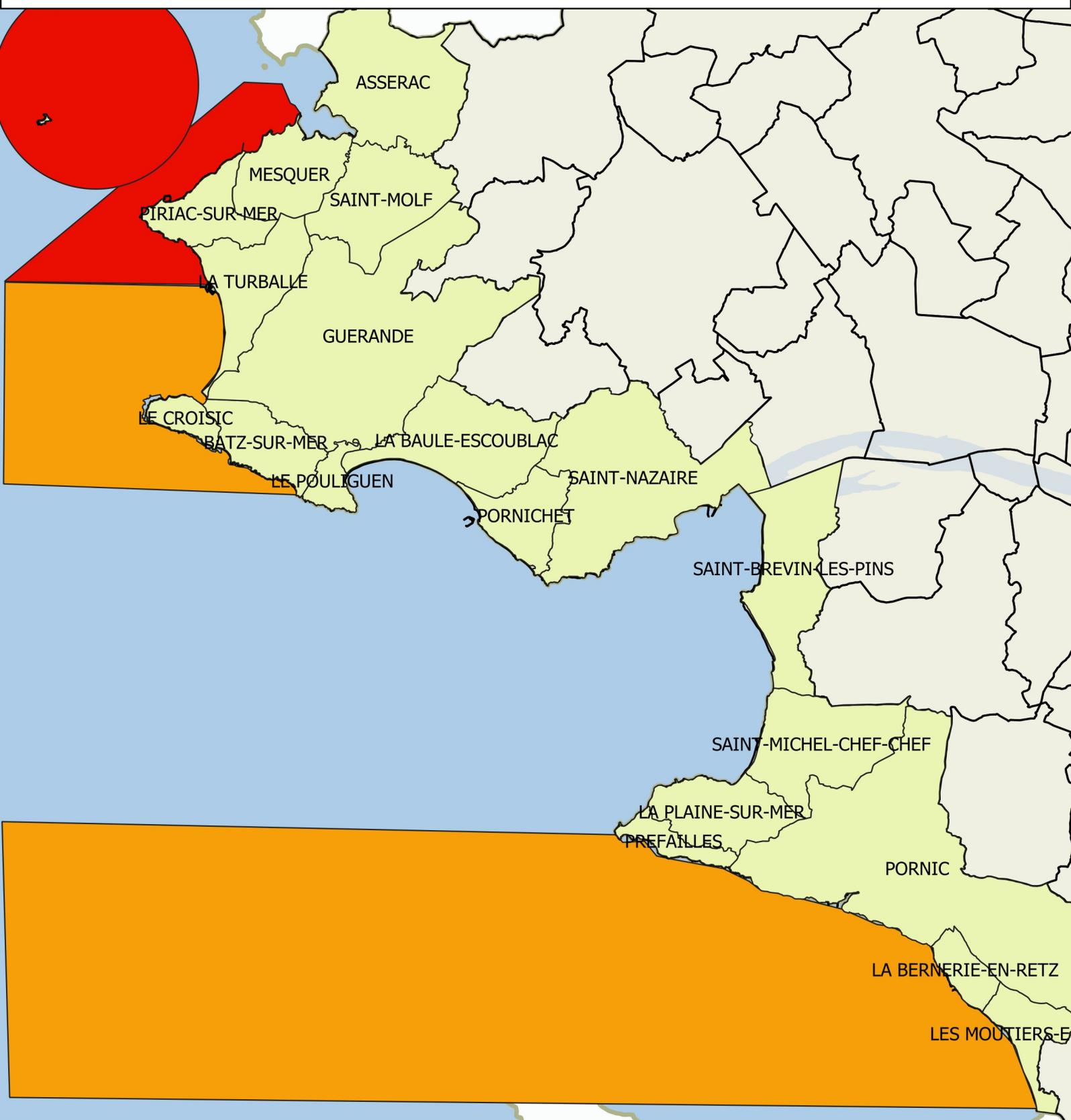
Guillaume CHENUT

## Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : , Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral )
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral )
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral )
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Direction départementale de la protection des populations de la Vendée
- Direction départementale de la protection des populations du Morbihan
- Agence Régionale de santé des Pays de la Loire
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique



# Situation de la pêche de loisir et professionnelle des coquillages en Loire-Atlantique au 27 juillet 2023



Fermeture de la pêche professionnelle de loisir de tous les coquillages



Fermeture de la pêche professionnelle de loisir de certaines espèces de coquillages - détails dans l'arrêté

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE : Nort-sur-Erdre

Le maire de la commune de Nort-sur-Erdre CERTIFIE avoir procédé à l'affichage « à la porte de la mairie », à compter du 23/06/23, et pour une durée de un mois, de l'attestation tacite d'autorisation pour le projet suivant :

- demandeur : commune de Nort-sur-Erdre
- siège social : Hôtel de Ville - 30 rue Aristide Briand - BP 9 - 44 390 Nort-sur-Erdre
- qualité pour agir : propriétaire des terrains
- représentation : M. Charles-Henri HERVÉ (DGS)
- Titulaire de l'autorisation d'exploitation N° 3 293 121
- nature du projet : création du cinéma Paradiso
- adresse du projet : espaces Charles de Gaulle - 44 390 Nort-sur-Erdre
- cadastre : section AX n° 175
- nombre de salles demandées : 3
- nombre de places demandées : 450

Fait à Nort-sur-Erdre , le 24 Juillet 2023

Le MAIRE,



Certificat d'affichage à retourner à l'expiration d'un délai d'un mois à :

DDTM 44  
Service Aménagement Durable / Unité Planification Littoral et Aménagement Cinématographique  
secrétariat de la CDAC de Loire-Atlantique  
10 Bd Gaston Serpette  
BP 53806  
44036 Nantes Cedex 1  
Téléphone 02 40 67 25 18  
[ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-cdac@loire-atlantique.gouv.fr)



**Arrêté portant changement d'assignation comptable des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes, des Centres Communaux d'Action Sociale, des associations syndicales autorisées, des associations foncières et des offices de tourisme**

**Le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la Loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 juin 2023 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- SUR** proposition de la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique ;

.../...

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Vertou est transférée au comptable public du service de gestion comptable du Vignoble à compter du 1er septembre 2023.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- E.P.C.C. LA SOUFFLERIE
- S.I.V.U. CTRE AQUATIQUE BASSE-GOULAIN
- S.I.A.E.P. VIGNOBLE-GRANDLIEU
- C.C.A.S. SAINT-SEBASTIEN-SUR LOIRE
- C.C.A.S. VERTOU
- C.C.A.S. REZE
- C.C.A.S. BASSE-GOULAIN
- C.C.A.S. LES SORINIERES

### **ARTICLE 2** :

La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie Du Loroux-Bottereau est transférée au comptable public du service de gestion comptable du Vignoble à compter du 1er septembre 2023.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- A.F.A.F.A.F. LA CHAPELLE BASSE-MER
- A.F.R. SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
- A.S.A MARAÎCHERS NANTAIS DE LA DIVATTE
- C.C.A.S. DIVATTE-SUR LOIRE

### **ARTICLE 3** :

La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Clisson est transférée au comptable public du service de gestion comptable du Vignoble à compter du 1er septembre 2023.

Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- A.F.A.F.A.F. VIEILLEVIGNE
- A.F.A.F.A.F. REMOUILLE
- A.F.A.F.A.F. LA PLANCHE
- S.M. DU SCOT ET PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS
- S.I.V.U. CLISSONNAIS PETITE ENFANCE
- C.C.A.S. AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
- C.C.A.S. VIEILLEVIGNE

.../...

- C.C.A.S. MAISON-SUR-SEVRE
- C.C.A.S. REMOUILLE
- C.C.A.S. LA PLANCHE
- C.C.A.S. CLISSON
- OFFICE TOURISME PAYS DU VIGNOBLE NANTAIS

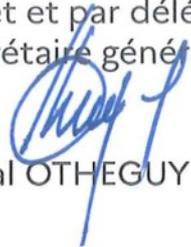
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nantes, le 24 juillet 2023

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'Administration Pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires du Grand Ouest**

**Centre Pénitentiaire de Nantes**

**N° 142 Sec Dir – IC**

**À Nantes,**

**Le 26 juillet 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BEVAN Arnaud, Premier Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Vie en détention et PEP – Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)** sur le fondement de l'article R.113-66 du code pénitentiaire
- **Vie en détention et PEP – Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule** sur le fondement de l'article D.213-1 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue, objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion** sur le fondement des articles R.113-66 et R.221-4 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité** sur le fondement des articles R.113-66 et R.332-44 du code pénitentiaire

- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité** sur le fondement des articles R.113-66 et R.322-11 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Discipline – Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire** sur le fondement de l'article R.234-19 du code pénitentiaire

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour le site d'affectation de Monsieur BEVAN Arnaud.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Sylvie MANAUD-BÉAZERAF



**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires du Grand Ouest**

**Centre Pénitentiaire de Nantes**

**N° 141 Sec Dir – IC**

**À Nantes,**

**Le 26 juillet 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CARLOS Daniel, Premier Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Vie en détention et PEP – Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R.113-66 du code pénitentiaire**
- **Vie en détention et PEP – Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D.213-1 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue, objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement des articles R.113-66 et R.221-4 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement des articles R.113-66 et R.332-44 du code pénitentiaire**

- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d’ordre et de sécurité** sur le fondement des articles R.113-66 et R.322-11 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l’occasion d’un transfert ou d’une extraction** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Discipline – Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire** sur le fondement de l’article R.234-19 du code pénitentiaire

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour le site d’affectation de Monsieur CARLOS Daniel.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique dans lequel l’établissement a son siège et affiché au sein de l’établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Sylvie MANAUD-BENAZERAF





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'Administration Pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires du Grand Ouest**

**Centre Pénitentiaire de Nantes**

**N° 140 Sec Dir – IC**

**À Nantes,**

**Le 26 juillet 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LOSANGE Davy, Premier Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Vie en détention et PEP – Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R.113-66 du code pénitentiaire**
- **Vie en détention et PEP – Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D.213-1 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue, objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement des articles R.113-66 et R.221-4 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement des articles R.113-66 et R.332-44 du code pénitentiaire**

- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d’ordre et de sécurité** sur le fondement des articles R.113-66 et R.322-11 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l’occasion d’un transfert ou d’une extraction** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Discipline – Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire** sur le fondement de l’article R.234-19 du code pénitentiaire

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour le site d’affectation de Monsieur LOSANGE Davy.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique dans lequel l’établissement a son siège et affiché au sein de l’établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires du Grand Ouest**

**Centre Pénitentiaire de Nantes**

**N° 143 Sec Dir – IC**

**À Nantes,**

**Le 26 juillet 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur RICK Anthony, Premier Surveillant du Centre Pénitentiaire de Nantes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Vie en détention et PEP – Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R.113-66 du code pénitentiaire**
- **Vie en détention et PEP – Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D.213-1 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue, objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement des articles R.113-66 et R.221-4 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement des articles R.113-66 et R.332-44 du code pénitentiaire**

- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d’ordre et de sécurité** sur le fondement des articles R.113-66 et R.322-11 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l’occasion d’un transfert ou d’une extraction** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Discipline – Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire** sur le fondement de l’article R.234-19 du code pénitentiaire

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour le site d’affectation de Monsieur RICK Anthony.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique dans lequel l’établissement a son siège et affiché au sein de l’établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire

**Sylvie MANAUD-BÉNAZÉRAF**



**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires du Grand Ouest**

**Centre Pénitentiaire de Nantes**

**N° 138 Sec Dir – IC**

**À Nantes,**

**Le 26 juillet 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame ROUSSEAU Marina, Première Surveillante du Centre Pénitentiaire de Nantes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Vie en détention et PEP – Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R.113-66 du code pénitentiaire**
- **Vie en détention et PEP – Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D.213-1 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue, objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement des articles R.113-66 et R.221-4 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement des articles R.113-66 et R.332-44 du code pénitentiaire**

- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d’ordre et de sécurité** sur le fondement des articles R.113-66 et R.322-11 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l’occasion d’un transfert ou d’une extraction** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Discipline – Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire** sur le fondement de l’article R.234-19 du code pénitentiaire

**Article 2** : Le présent arrêté est valable pour le site d’affectation de Madame ROUSSEAU Marina.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique dans lequel l’établissement a son siège et affiché au sein de l’établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires du Grand Ouest**

**Centre Pénitentiaire de Nantes**

**N° 139 Sec Dir – IC**

**À Nantes,**

**Le 26 juillet 2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 octobre 2018 nommant Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame THOMAS Audrey, Première Surveillante du Centre Pénitentiaire de Nantes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Vie en détention et PEP – Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU) sur le fondement de l'article R.113-66 du code pénitentiaire**
- **Vie en détention et PEP – Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule sur le fondement de l'article D.213-1 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue, objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion sur le fondement des articles R.113-66 et R.221-4 du code pénitentiaire**
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité sur le fondement des articles R.113-66 et R.332-44 du code pénitentiaire**

- **Mesures de contrôle et de sécurité – Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d’ordre et de sécurité** sur le fondement des articles R.113-66 et R.322-11 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Mesures de contrôle et de sécurité – Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l’occasion d’un transfert ou d’une extraction** sur le fondement des articles R.113-66 et R.226-1 du code pénitentiaire
- **Discipline – Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire** sur le fondement de l’article R.234-19 du code pénitentiaire

**Article 2 :** Le présent arrêté est valable pour le site d’affectation de Madame THOMAS Audrey.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique dans lequel l’établissement a son siège et affiché au sein de l’établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire

**Sylvie MANAUD-BENAZERAF**





**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SIRACEDPC n°2023-56

## **Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et ses articles L741-1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure et ses articles R741-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-7, L2211-1 et L 2215-1 ;

**VU** le Décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le Décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique - M. RIGOLET-ROZE (Fabrice);

**VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à la sécurité des grands rassemblements - NOR INT/E/88/001527 C du 20 avril 1988 ;

**VU** le guide ORSEC départemental du Ministère de l'Intérieur de décembre 2006 ;

**VU** les dispositions générales du plan ORSEC départementale de la Loire-Atlantique et ses modes d'action ;

**VU** le guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique du ministère de l'Intérieur d'octobre 2018 ;

**VU** les avis des services recueillis dans le cadre des groupes de travail et de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la Coupe du Monde de rugby 2023 qui se déroule sur la commune de Nantes entraîne le rassemblement de plus de 32 000 spectateurs par match au sein du stade de la Beaujoire ;

**CONSIDÉRANT** que les matchs de la Coupe du Monde de rugby 2023 sont de nature à être considérés comme des grands rassemblements ;

**CONSIDÉRANT** que l'ampleur de l'évènement nécessite une coordination des acteurs et la réalisation de dispositions spécifiques ORSEC propre à l'évènement ;

**CONSIDÉRANT** les instructions du Ministre de l'Intérieur demandant aux Préfets d'assurer la préparation et la coordination des services en prévision de la Coupe du Monde de Rugby 2023

**SUR** proposition de la sous-préfète, Directrice de Cabinet, du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet du Département de la Loire-Atlantique

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les dispositions spécifiques « Coupe du Monde de rugby 2023 » ORSEC du département de la Loire-Atlantique annexées au présent arrêté sont approuvées et d'application immédiate pendant toute la durée de la compétition internationale.

### **Article 2**

La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et Saint-Nazaire, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ces dispositions spécifiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour des raisons de sécurité, le contenu du plan ORSEC « Coupe du Monde de rugby 2023 » ne fera pas l'objet d'une publication.

Nantes, le **21 JUL 2023**

LE PREFET,

Fabrice RIGOULET-ROZE

**Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 portant création  
et modification de secteurs d'information sur les sols**

**LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols ;

**Vu** la proposition d'ajouter 12 nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Loire-Atlantique ;

**Vu** la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 2 mai 2023 pour ces nouveaux SIS ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 2 mai 2023 ;

**Vu** la consultation du public réalisée entre le 2 mai et le 2 juin 2023 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

**Considérant** que les activités exercées sur les nouveaux SIS référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral de création des SIS susvisés à savoir l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

## ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 12 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires sur le département de la Loire-Atlantique (indiqués dans le tableau suivant), aussi 204 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Loire-Atlantique, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

### Communauté de communes Sèvre et Loire

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Loroux Bottereau	LE LOROUX-BOTTEREAU	SSP00064000101 / 44SIS11008	
NORMINTER SNC	VALLET	SSP00063250101 / 44SIS10932	

### Communauté d'agglomération Nantes Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
LAURY-CHALONGES DIS SAS	BASSE-GOULAINNE	SSP00063230101 / 44SIS10930	
Ancienne décharge de Basse-Goulaine	BASSE-GOULAINNE	SSP00069510101 / 44SIS11578	
Ancienne décharge de Piarmes	BOUGUENNAIS	SSP00069170101 / 44SIS11543	
Construction Brainnoise	BRAINS	SSP41311930101	x
Ancienne décharge de Bouguenais	BOUGUENNAIS	SSP00069370101 / 44SIS11564	
FONDERIE HAVARD	CARQUEFOU	SSP00063270101 / 44SIS10934	
TRELLEBORG	CARQUEFOU	SSP00064520101 / 44SIS11063	
GRANJOUAN	CARQUEFOU	SSP00069390101 / 44SIS11566	
CIC OUEST	CARQUEFOU	SSP40842090101	
MANULIE FLUICONNECTO	CARQUEFOU	SSP40962870101	x
MASUY	COUËRON	SSP00069810101 / 44SIS11608	
Ancienne décharge d'Indre	INDRE	SSP00069180101 / 44SIS11544	
MAINDRON	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00063210101 / 44SIS10928	
Ancienne décharge de La Chapelle-sur-Erdre	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00069200101 / 44SIS11546	
Ancienne décharge de	MAUVES-SUR-LOIRE	SSP00069210101 / 44SIS11547	

Mauves-sur-Loire			
Ateliers Normands	NANTES	SSP00073060102	x
AUTO Garage de l'Ouest	NANTES	SSP00062830101 / 44SIS10888	
Société Allumetière Française (SAF)	NANTES	SSP00063260101 / 44SIS10933	
Ancienne décharge de Vincent Gâche	NANTES	SSP00069220101 / 44SIS11548	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00069230101 / 44SIS11549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	NANTES	SSP00069240101 / 44SIS11550	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00069250101 / 44SIS11552	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00065910101 / 44SIS11208	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00065910201	
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIETE LANGLOIS CHIMIE	NANTES	SSP00070630101 / 44SIS11701	
Site EDF	NANTES	SSP00073060102	x
EDF GDF Services NANTES « Les Tanneurs » (ex-USINE A GAZ)	NANTES	SSP00069580101 / 44SIS11585	
EX DEPOT SHELL	NANTES	SSP00080190101	x
GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES	NANTES	SSP00070140101 / 44SIS11651	
EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS	NANTES	SSP00070640101 / 44SIS11702	
OUTILLAGE ARMOR	NANTES	SSP40824190101	x
LA POSTE	NANTES	SSP00070350101 / 44SIS11673	
Ancienne station gazométrique	NANTES	SSP00070660101 / 44SIS11704	
Ilot 4B	NANTES	SSP00070440101 / 44SIS11682	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Chevire	NANTES	SSP00070650101 / 44SIS11703	
COFELY AXIMA	NANTES	SSP00064290101 / 44SIS11039	

POINT P TROUILLARD	NANTES	SSP00064300101 / 44SIS11040	
GARAGE SOULARD	NANTES	SSP00064310101 / 44SIS11041	
Square Gustave Roch	NANTES	SSP00064470101 / 44SIS11058	
Société DLE SPECIALITES	NANTES	SSP00064480101 / 44SIS11059	
ALSTOM (halls 7 à 10)	NANTES	SSP00064490101 / 44SIS11060	
SNCF prairies aux Ducs	NANTES	SSP00069130101 / 44SIS11538	
TRANSPORTS BEZIAU	ORVAULT	SSP00062810101 / 44SIS10886	
CASTEL FRERES Rezé	REZÉ	SSP00064110101 / 44SIS11019	
FERS	REZÉ	SSP00064200101 / 44SIS11029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenelle Service)	REZÉ	SSP00064240101 / 44SIS11034	
GRANJOUAN SA	REZÉ	SSP00069280101 / 44SIS11555	
EX DEPOT CHAMPENOIS	REZÉ	SSP00070280101 / 44SIS11665	
Confluent (ex P + R Pont Rousseau)	REZÉ	SSP00070330101 / 44SIS11671	
Bourderies – Ilots B à D	REZÉ	SSP00070340101 / 44SIS11672	
CFTS	REZÉ	SSP00069270101 / 44SIS11554	
Ancien Centre d'Enfouissement Technique de la Tougas	SAINT-HERBLAIN	SSP00069310101 / 44SIS11558	
EX DEPOT ELF	SAINT-HERBLAIN	SSP00070270101 / 44SIS11664	
Gaz de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)	SAINT-HERBLAIN	SSP00069550101 / 44SIS11582	
LIDL (anc. station- service CASINO)	SAINT-HERBLAIN	SSP41261440101	x
Station Service Atlantis	SAINT-HERBLAIN	SSP00064320101 / 44SIS11042	
FACOUEST ex R.G.J	SAINT-HERBLAIN	SSP00064390101 / 44SIS11050	
SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	SAINT-HERBLAIN	SSP00064410101 / 44SIS11052	
PARIS MAINE	SAINT-HERBLAIN	SSP00069530101 / 44SIS11580	
Ancienne Carrière de Pontpierre	SAINT-HERBLAIN	SSP00070620101 / 44SIS11700	
FOUCAULT Micheline	SAINT-HERBLAIN	SSP5722460101	
Ancienne décharge de Saint-Sébastien-sur- Loire	SAINT-SÉBASTIEN-SUR- LOIRE	SSP00069320101 / 44SIS11559	
TROUILLARD POINT P – ancien site LAPEYRE	SAINT-SÉBASTIEN-SUR- LOIRE	SSP00069100101 / 44SIS11535	

AGOULON	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00064260101 / 44SIS11036	
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	SSP00069420101 / 44SIS11569	
SOAF ENVIRONNEMENT	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	SSP00070150101 / 44SIS11652	
Ancienne décharge de Sautron	SAUTRON	SSP00070730101 / 44SIS11712	
Ancienne décharge de Thouare-sur-Loire	THOUARÉ-SUR-LOIRE	SSP00069410101 / 44SIS11568	
Ancienne décharge de Vertou	VERTOU	SSP00069360101 / 44SIS11563	
Ancienne décharge de Vertou	VERTOU	SSP00069400101 / 44SIS11567	
EVIALIS FRANCE	VERTOU	SSP00073050101 / 44SIS11979	

### **Communauté de communes Grandlieu**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Ancienne décharge de Geneston	GENESTON	SSP00064030101 / 44SIS11011	
LACTALIS La Chevrolière	LA CHEVROLIÈRE	SSP00118150201	x
SEDV	LA CHEVROLIÈRE	SSP00064360101 / 44SIS11047	
CLENET denis	PONT-SAINT-MARTIN	SSP00063860101 / 44SIS10993	
CHIMIDEROUIL	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	SSP00051880101 / 44SIS07728	

### **Communauté de communes de Châteaubriant Derval**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
KUNH-HUARD (ancien site rue des Vauzelles)	CHÂTEAUBRIANT	SSP00070590101 / 44SIS11697	
ACIER PLUS	CHÂTEAUBRIANT	SSP5796550101	x
Agence d'exploitation d'EDF/GDF (ex-USINE A GAZ)	CHÂTEAUBRIANT	SSP00070460101 / 44SIS11684	
LAITERIE DE DERVAL SAS (COMPAGNIE)	DERVAL	SSP00064420101 / 44SIS11053	

SITE DE LA SOCIETE SOAF UNIT	DERVAL	SSP00070710101 / 44SIS11710	
EARL BOUVAIS	DERVAL	SSP5790260101	
ATLAS INNOVATION	ISSÉ	SSP00064280101 / 44SIS11038	
Ancienne décharge de La Meilleraye-de-Bretagne	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	SSP00069440101 / 44SIS11571	
PAPREC DEEE	LOUISFERT	SSP00064180101 / 44SIS11027	
Ancienne décharge de Lusanger	LUSANGER	SSP00063920101 / 44SIS10999	
Ancienne décharge	MARSAC-SUR-DON	SSP00070600101 / 44SIS11698	
VEGAM	NOYAL-SUR-BRUTZ	SSP00064160101 / 44SIS11024	

### **Communauté de communes du Pays de Redon**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
SERACHROM	PLESSÉ	SSP00064090101 / 44SIS11017	

### **Communauté de communes d'Erdre et Gesvres**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
BARTIN RECYCLING	GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	SSP5720210101	
Teinturerie Richard	NORT-SUR-ERDRE	SSP00064100101 / 44SIS11018	
Ancienne décharge de Nort-sur-Erdre	NORT-SUR-ERDRE	SSP00069140101 / 44SIS11539	
Ancienne décharge de Nort-sur-Erdre	NORT-SUR-ERDRE	SSP00069150101 / 44SIS11540	
Produits Bitumeux Nantais (PBN)	PETIT-MARS	SSP00064130101 / 44SIS11021	
Groupe Scolaire Descartes-Levant-Ile aux calins	SUCÉ-SUR-ERDRE	SSP00050800101 / 44SIS07614	
VIDIBO	VIGNEUX-DE-BRETAGNE	SSP00069520101 / 44SIS11579	

### **Communauté de communes de Nozay**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
-------------------	----------------	--	--------------------

Ancien site minier d'Abbaretz	ABBARETZ	SSP00070420101 / 44SIS11680	
Automobile du Don	NOZAY	SSP5739600201	
Ancienne décharge de Grand Champ	VAY	SSP00071640101 / 44SIS11822	

#### **Communauté de communes du Pays de Blain**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
ALAIN CALO	BLAIN	SSP00064250101 / 44SIS11035	
STELA INOX	BLAIN	SSP41300640101	x
DECODIS SAS	BOUVRON	SSP00128720101	

#### **Communauté de communes du Pays d'Ancenis**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
PERRAY PATRICK	LE CELLIER	SSP5792770101	
Ancienne décharge de la Mariolle	LE PIN	SSP00063940101 / 44SIS11001	
Ancienne décharge du Rocher	LE PIN	SSP00063950101 / 44SIS11002	
Ancien site d'enfouissement de déchets de Ligné	LIGNÉ	SSP40842760101	
SARL BONAMY	LOIREAUXENCE (Ancienne commune de Varades)	SSP00064140101 / 44SIS11022	

#### **Communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'estuaire - CARENE**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Ancienne décharge de Donges	DONGES	SSP00064070101 / 44SIS11015	
Site de stockage des matériaux issus du naufrage de l'AMOCO CADIZ	DONGES	SSP00069540101 / 44SIS11581	
CDF ENERGIE	MONTOIR-DE-BRETAGNE	SSP00064120101 / 44SIS11020	

SOCIETE CHIMIQUE DE LA GRANDE PAROISSE	MONTOIR-DE-BRETAGNE	SSP00069970101 / 44SIS11634	
STEF Logistique Pays de la Loire	SAINT-NAZAIRE	SSP00051860101 / 44SIS07726	
PESYMO	SAINT-NAZAIRE	SSP00064350101 / 44SIS11046	
STOCKOUEST-ZONE C	SAINT-NAZAIRE	SSP00069950101 / 44SIS11631	
TRANSPORT DE LA BRIÈRE-Groupe KEOLIS – EX CARIANE	SAINT-NAZAIRE	SSP00069090101 / 44SIS11534	
Ancienne Usine à Gaz de Saint-Nazaire	SAINT-NAZAIRE	SSP00070180101 / 44SIS11655	
ANCIENT DEPOT SHELL	SAINT-NAZAIRE	SSP00070100101 / 44SIS11647	
STATION DE DEBALLASTAGE (GPMNSN)	SAINT-NAZAIRE	SSP00070450101 / 44SIS11683	
Site rue des ardoises	SAINT-NAZAIRE	SSP00073080101 / 44SIS11982	
Site petite pâture	SAINT-NAZAIRE	SSP00073070101 / 44SIS11981	
GUYOMARD	SAINT-NAZAIRE	SSP40834450101	
EATON	SAINT-NAZAIRE	SSP40020810101	x
Les Forges de Trignac	TRIGNAC	SSP00070750101 / 44SIS11714	
VM MATERIAUX	TRIGNAC	SSP00069840101 / 44SIS11611	

**Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE)**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Ancienne décharge municipale d'Assérac	ASSÉRAC	SSP00071510101 / 44SIS11809	
RAMELLA	GUÉRANDE	SSP00073040101 / 44SIS11978	
La Bauloise automobile SA (ex-CHANARD AUTOMOBILE)	GUÉRANDE	SSP00055870101 / 44SIS08148	
Ancien site minier uranifère - GARENNE (LA)	GUÉRANDE	SSP00055460101 / 44SIS08104	
Ancien site minier uranifère – SAINT NOM	GUÉRANDE	SSP00055500101 / 44SIS08108	
CHELET BOIS	GUÉRANDE	SSP00064460101 / 44SIS11057	
Ancienne décharge communale	GUÉRANDE	SSP00071540101 / 44SIS11812	
Zone d'enfouissement	GUÉRANDE	SSP00071630101 / 44SIS11821	

de déchets			
Stériles miniers (fiche 44A-175)	GUÉRANDE	SSP00058180101 / 44SIS08386	
Stériles miniers (fiche 44A-183)	GUÉRANDE	SSP00062330101 / 44SIS10836	
GARAGE COTTAIS	GUÉRANDE	SSP5730890101	
MENANT Yvon – ancienne station - service ELAN	HERBIGNAC	SSP00071120101 / 44SIS11769	
Agence clientèle d'EDF/GDF Services (ex-USINE A GAZ)	LA BAULE-ESCOUBLAC	SSP00069570101 / 44SIS11584	
Ancien site minier uranifère - COISPEAN	LA TURBALLE	SSP00055440101 / 44SIS08102	
Ancienne décharge de la Mamoine	LA TURBALLE	SSP00069160101 / 44SIS11541	
Stériles miniers (fiche 44A-114)	LA TURBALLE	SSP00058160101 / 44SIS08384	
Ancien site minier uranifère - KERVIN	PIRIAC-SUR-MER	SSP00055470101 / 44SIS08105	
Ancien site minier uranifère – PEN AR RAN	PIRIAC-SUR-MER	SSP00055480101 / 44SIS08106	
Stériles miniers (fiche 44A-56)	PIRIAC-SUR-MER	SSP00062350101 / 44SIS10838	
Ancien site minier uranifère – LE CORMIER	SAINT-MOLF	SSP00055450101 / 44SIS08103	

### **Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Ancienne décharge brute	CHAUMES-EN-RETZ	SSP00070790101 / 44SIS11718	
Ancienne décharge La Michellerie	CHAUMES-EN-RETZ	SSP00071620101 / 44SIS11820	
Ancienne décharge de Chauve	CHAUVÉ	SSP00069450101 / 44SIS11572	
Ancienne décharge de La Bernerie-en-retz	LA BERNERIE-EN-RETZ	SSP00069460101 / 44SIS11573	
Ancienne décharge brute	LA PLAINE-SUR-MER	SSP00070800101 / 44SIS11719	
TERRENA (ex SAPR)	PORNIC	SSP00063830101 / 44SIS10990	
Ancienne décharge de Rouans	ROUANS	SSP00071210101 / 44SIS11779	

Ancien dépôt sauvage	ROUANS	SSP00071650101 / 44SIS11823	
Ancienne décharge de Saint-Hilaire-de-Chaléons	SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	SSP00071190101 / 44SIS11777	
Ancienne décharge de Saint-Michel-Chef-Chef	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	SSP00069470101 / 44SIS11574	
Ancienne décharge brute	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	SSP00070810101 / 44SIS11720	
LEDUC (Bazoin)	SAINTE-PAZANNE	SSP00064430101 / 44SIS11054	
NLB AUTOMOBILES	SAINTE-PAZANNE	SSP00069000101 / 44SIS11525	
Ancienne déchetterie	SAINTE-PAZANNE	SSP00071170101 / 44SIS11775	
BILLON DECONSTRUCTION	SAINTE-PAZANNE	SSP5768620101	
COLARENA PRESQU'ILE	VILLENEUVE-EN-RETZ	SSP00063840101 / 44SIS10991	
Ancienne décharge de Fresnay-en-Retz	VILLENEUVE-EN-RETZ	SSP00071660101 / 44SIS11824	
Ancienne décharge de Bourgneuf-en-Retz	VILLENEUVE-EN-RETZ	SSP00071280101 / 44SIS11786	
Ancienne décharge de vue	VUE	SSP00069480101 / 44SIS11575	

#### **Communauté de communes Estuaire et Sillon**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Ancienne décharge de La Chapelle-Launay	LA CHAPELLE-LAUNAY	SSP00069820101 / 44SIS11609	
SITA OUEST (DIB) (Ax SEDIMO)	MALVILLE	SSP00064190101 / 44SIS11028	
Ancienne décharge de Prinquiau	PRINQUIAU	SSP00063980101 / 44SIS11006	
SODICHAR (SUPER U)	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	SSP00128930101	
BRIAND INDUSTRIE	SAVENAY	SSP00064170101 / 44SIS11025	

#### **Communauté de communes Sud Estuaire**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Station ELF – Relais Caltex	SAINT-BREVIN-LES-PINS	SSP00064270101 / 44SIS11037	
Ancienne décharge de St Brévin	SAINT-BREVIN-LES-PINS	SSP40024460101	x

Ancienne usine à gaz de Saint-Brévin	SAINT-BREVIN-LES-PINS	SSP00069560101 / 44SIS11583	
LEMAITRE Station service	SAINT-PÈRE-EN-RETZ	SSP5780600101	
Le HESRAN	SAINT-PÈRE-EN-RETZ	SSP00127920101	

### **Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Ancienne décharge de Missillac	MISSILLAC	SSP00063960101 / 44SIS11003	

### **Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
Ancienne décharge de Boussay	BOUSSAY	SSP00064020101 / 44SIS11010	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.200)	BOUSSAY	SSP00058230101 / 44SIS08393	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.209)	BOUSSAY	SSP00058240101 / 44SIS08394	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.224)	BOUSSAY	SSP00058250101 / 44SIS08395	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.233)	BOUSSAY	SSP00058260101 / 44SIS08396	
J & C (ex-Bric Fruit)	CHÂTEAU-THÉBAUD	SSP5711960101	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.173)	CLISSON	SSP00058210101 / 44SIS08391	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.238)	GÉTIGNÉ	SSP00058270101 / 44SIS08397	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.246)	GÉTIGNÉ	SSP00058280101 / 44SIS08398	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.259)	GÉTIGNÉ	SSP00058290101 / 44SIS08399	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.261)	GÉTIGNÉ	SSP00058300101 / 44SIS08400	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.262)	GÉTIGNÉ	SSP00058310101 / 44SIS08401	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.264)	GÉTIGNÉ	SSP00058320101 / 44SIS08402	

Ancien site minier uranifère - ECARPIERE	GÉTIGNÉ	SSP00057490101 / 44SIS08317	
MDP FINITIONS	HAUTE-GOULAIN	SSP5753530101	
Ancienne décharge de la Planche	LA PLANCHE	SSP00063930101 / 44SIS11000	
POITIER, JEAN (site POITIER Emile)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380201	
POITIER, JEAN (site POITIER Jean)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380101	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.19)	MONNIÈRES	SSP00058220101 / 44SIS08392	
Garage Pluchon (ex GARAGE BEAUCHENE)	REMOUILLÉ	SSP00052190101 / 44SIS07761	
Ancienne décharge de Saint-Fiacre-sur-Maine	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	SSP00063970101 / 44SIS11005	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.100)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058190101 / 44SIS08389	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.110)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058200101 / 44SIS08390	

### **Communauté de communes Sud Retz Atlantique**

<b>NOM DU SIS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>Nouvel identifiant / ancien identifiant</b>	<b>Nouveau SIS</b>
AUTO LE FLACHOU	LA MARNE	SSP5792750101	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-MÊME	SSP00064040101 / 44SIS11012	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-MÊME	SSP00070070101 / 44SIS11644	
Ancienne décharge de Saint-Mars-de-Coutais	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	SSP00071260101 / 44SIS11784	
TEINTURIE BONNIN	TOUVOIS	SSP00064230101 / 44SIS11033	

Les fiches détaillées de ces secteurs d'informations des sols sont actualisées et consultables sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

### **ARTICLE 3 – URBANISME**

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

## ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et sur le site internet Géorisques ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

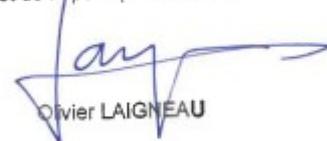
## ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes citées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 JUILLET 2023

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet  
en charge de la cohésion sociale  
et de la politique de la ville



Olivier LAIGNEAU



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-NAZAIRE**

Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires

Arrêté préfectoral N° 005/BADT/2023 relatif  
au classement de la commune de MESQUER en «Station de tourisme»

### **LE PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.133-13 et suivants, R.133-39 et suivants ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 16 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes et aux stations classées de tourisme ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des pouvoirs de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 juin 2023 portant nomination de M. Eric de Wispelaere, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant délégation de signature de M. Eric de Wispelaere, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 003/BADT/2019 du 23 septembre 2019 portant dénomination de la commune de Mesquer en «commune touristique» pour une durée de 5 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 portant classement de l'office de tourisme intercommunal de La Baule-Presqu'île de Guérande en catégorie I ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 en vue d'obtenir le classement de la commune de Mesquer en «station de tourisme» ;
- VU** le dossier de demande de classement de la commune de Mesquer présenté le 25 avril 2023 et les compléments reçus le 10 juillet 2023 ;

**Considérant** que la commune de Mesquer satisfait à l'ensemble des critères définis par l'arrêté susvisé pour obtenir son classement en «station de tourisme» ;

## ARRETE

**Article 1er** – La commune de Mesquer est classée en «station classée de tourisme» pour une durée de douze ans à compter de la date du présent arrêté. Ce classement s'applique à l'ensemble du territoire communal.

**Article 2** - Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

**Article 3** -Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce classement devra être immédiatement signalé à la sous-préfecture de Saint-Nazaire, Bureau de l'Animation et du Développement des Territoires.

**Article 4** – En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement peut être prononcé par le sous-préfet de Saint-Nazaire, après une procédure contradictoire et une injonction de mise en conformité.

**Article 5** – L'article R.133-40 du code du tourisme oblige la commune à ériger un panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**Article 6** – Le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Mesquer et le président de la communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérande - Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'original sera adressé au demandeur et copie au ministre de l'économie, des finances et de la relance, Direction Générale des Entreprises.

Saint-Nazaire, le **24 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

  
Eric de Wispelaere

**Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- ✓ soit un recours gracieux auprès du Préfet de Loire-Atlantique,
- ✓ soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- ✓ soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes 2, place de l'Edit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4
- ✓ soit par voie dématérialisée, par l'application «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)